

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Presly, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, suite à la convocation du Maire M. Nicolas MOREAU.

Présents : Mrs. MOREAU Nicolas, CLOZIER Cyrille, MANDRA Rodolphe, BEDET Sébastien, M . LOHSE Philippe, Mmes LE PELLEY DUMANOIR Sophie, Christelle GRIVEL.

Excusée : Mme ROQUES Catherine donne procuration à M. MANDRA Rodolphe

Désignation du secrétaire de séance : M. MANDRA Rodolphe

Le procès-verbal du 18/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Vote du Compte Financier Unique -CFU 2025
- 2- Affectation des résultats
- 3- Vote du budget primitif 2026
- 4- Fongibilités des crédits 2026
- 5- Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026
- 6- Tarifs cimetière
- 7- Tarif tennis
- 8- Tarifs salle des fêtes
- 9- Participations aux syndicats
- 10- Mise à disposition cantine
- 11- Mise à disposition secrétariat
- 12- Participation courses cyclistes du Club Vierzonnais du 11 avril 2026
- 13- Tableau de classement de la voirie communale
- 14- Demande de subvention FIPD pour la vidéoprotection

Modification ordre du jour : Suppression des points vote du compte financier unique 2025 et affectation des résultats 2025, ajout délibération amortissement passage LED éclairage public. Les modifications sont acceptées à l'unanimité.

2026-01 Reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, le conseil municipal peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation.

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2025	359 703.57€
Dépenses 2025	335 488.46€
Résultat exercice 2025	+24 215.11€
Résultats antérieurs reportés	139 948.20€
Résultat de clôture 2025	164 163.31€

INVESTISSEMENT	
Recettes 2025	57 940.98€
Dépenses 2025	141 063.10€
Résultat exercice 2025	-83 122.12€
Résultats antérieurs reportés	132 531.33€
Résultat de clôture 2025	+ 49 409.21€

RESTES A REALISER	
Restes à réaliser recettes 2025	0
Restes à réaliser dépenses 2025	83 011.46
Solde des RAR 2025	- 83 011.46

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte les résultats présentés pour la section de fonctionnement et d'investissement.**
- **Adopte pour le budget primitif 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus.**

2026-02 Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Section de fonctionnement à la somme de 494 512.00 €
- Section d'investissement à la somme de 250 672.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le budget primitif 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et investissement.

2026-03 Fongibilités des crédits 2026

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes

publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-20 du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-04 Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

- Taxe d'habitation : 16.34%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.62%
- Cotisation foncière des entreprises : 20.75%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

2026-05 Tarifs cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs du cimetière.

Concession	50 ans	150€
Case de columbarium	15 ans	150€
	30 ans	300€

	50 ans	500€
Cavurne	50 ans	1 000€

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour l'année 2026-2027.

2026-06 Tarifs tennis

Monsieur le Maire présente le bilan de l'année écoulée et propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2026-2027.

Abonnement annuel	60€
Abonnement annuel Preslien	30€
Abonnement mensuel	15€

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs du tennis pour l'année 2026-2027.

2026-07 Tarifs salle des fêtes

Monsieur le Maire présente le bilan des locations de l'année écoulée.
Après discussion, il est proposé les tarifs suivants :

Durée	Presly où extérieur	Tarif location	Tarif caution ménage	Tarif caution location
1 journée	Presly	180€	150€	500€
	Extérieur	230€	150€	500€
Week-end	Presly	280€	150€	500€
	Extérieur	430€	150€	500€
Location 4h		100€	150€	90€
Domie danse				100€

S'il est constaté que les locataires n'ont pas fait le ménage, le chèque de caution sera encaissé.

Il sera rajouté sur le contrat de location, que les spectacles de pyrotechnie quel que soit la catégorie, sont interdits, et pour les nuisances sonores il sera demandé au responsable de la location de réduire le volume du son à partir de minuit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs pour l'année 2026-2027.

2026-08 Participation aux syndicats

Monsieur le Maire présente les participations aux syndicats pour l'année 2026 qui sont les suivantes :

- PAYS SANCERRE SOLOGNE
- SIRP PRESLY/MENETREOL-sur-SAUDRE
- SIAEP PRESLY/ENNORDRES
- SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU CHER (SDE 18)

— SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les participations aux syndicats cités ci-dessus.

2026-09 Mise à disposition cantine

La commune met à disposition du SIRP Presly-Ménétréol, pour une durée de 8h par semaine, Mme CLOZIER Marielle agent technique 2^{ème} classe au service cantine et entretien, à partir du 01/10/2026. Ces 8 heures sont annualisées sur l'année y compris les vacances scolaires.

La convention sera signée pour une durée de 1 an. L'arrêté sera envoyé au Centre de Gestion du Cher.

Etant en famille avec l'agent M. CLOZIER ne prend pas part au vote.

Pouvoir à Madame GRIVEL Christelle, Adjoint au Maire (M. MOREAU étant Président du SIRP) pour signer la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la mise à disposition de l'agent au service de la cantine ;**
- **DONNE pouvoir à Madame l'Adjointe au Maire pour signer la convention avec le SIRP Presly/Ménétréol-sur-Sauldre.**

2026-10 Miser à disposition secrétariat

La commune met à disposition du SIRP Presly-Ménétréol, pour une durée de 2h par semaine, Mme SESTRE Corinne adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à partir du 01/08/2026.

La convention sera signée pour une durée de 1 an. L'arrêté sera envoyé au Centre de Gestion du Cher.

Pouvoir à Madame GRIVEL Christelle, Adjoint au Maire (M. MOREAU étant Président du SIRP) pour signer la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la mise à disposition de l'agent au service du secrétariat ;**
- **DONNE pouvoir à Madame l'Adjointe au Maire pour signer la convention avec le SIRP Presly/Ménétréol-sur-Sauldre.**

2026-11 Participation courses cyclistes du Club Vierzonnais du 11 avril 2026

La municipalité organise avec le soutien du Club Cycliste Vierzonnais, des épreuves sportives U 15 et U 17. La date est fixée au samedi 11 avril 2026.

Le club demande une participation financière pour l'organisation de la manifestation, le montant annoncé est de 1 093€ pour les trois courses.

Le maire demande de réfléchir au montant de la subvention attribuée pour le Club Vierzonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 700€ au Club Cycliste Vierzonnais pour l'organisation des épreuves sportives.

2026-12 Tableau de classement de la voirie communale

L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)

_ Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

◦ Ancien linéaire : 21 431 ml.

◦ Nouveau linéaire : 127 881 ml.

_ Le nouveau tableau de classement est joint en annexe dont le linéaire s'établit à 52 597 ml de voies publiques.

_ M. le Maire demande l'autorisation de signer le tableau de classement de la voirie communale.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le tableau.

2026-13 Demande de subvention FIPD pour la vidéoprotection

Afin de dissuader la délinquance par la présence des caméras, de renforcer le sentiment de sécurité, de localiser avec précision les lieux d'infraction ou du trouble, de faciliter la levée de doute, de permettre une intervention plus efficace des services d'intervention et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions et de l'administration de la preuve.

Le Conseil Municipal en séance du 24 octobre 2024, délibération n°2024-25, a décidé d'installer un système de vidéoprotection, et décide l'emplacement des 8 caméras qui seront installées sur le territoire de la commune.

La demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection a été faite le 3 janvier 2025, le récépissé de demande d'autorisation reçu le 17/01/2025.

Une nouvelle demande est déposée pour la campagne 2026.

Plan de financement par entreprise EIFFAGE : 37 185€ HT

Dépenses	Recettes	
37 185€ HT	Demande FIDP	29 748€ 80%
	Ressources propres	7 437 € 20%
40 420€		37 185€ HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la demande de subvention FIDP 2026

Approuve du plan de financement proposé

Donne pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

2026-14 Durée amortissement rénovation de l'éclairage public

Vu l'article L2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif mais recommandé pour une gestion patrimoniale transparente ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite définir les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au référentiel en vigueur ;

La rénovation de l'éclairage public en 2025 par le SDE18, s'élève à 10 793.92€ TTC.

Il convient de délibérer sur la durée de l'amortissement de cette opération.

Monsieur le Maire propose d'amortir sur une durée de 5 ans.

A l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte l'amortissement pour une durée de 5 ans la rénovation de l'éclairage public au prorata temporis.

Fin de séance 20h10